

# DOSSIER DE PRESENTATION

## CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

### SURVEILLANT(E) VISITEUR(E) DE NUIT EN SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

### SESSION 2022-2023 - LIMOUX

Responsable de la formation : Céline SELARIES

☎ 04 68 74 60 00

Email : [celine.selaries@cneap.fr](mailto:celine.selaries@cneap.fr)

Institut Saint Joseph - Groupe EPAG - Formation professionnelle

26, avenue André Chénier 11300 Limoux - Tél : 04 68 74 60 00 - Fax : 04 68 31 63 13

[www.saintjoseph-limoux.com](http://www.saintjoseph-limoux.com)

Email : [denis.canal@cneap.fr](mailto:denis.canal@cneap.fr) / [celine.selaries@cneap.fr](mailto:celine.selaries@cneap.fr)

Établissement privé sous contrat avec l'État



*Surveillant(e) visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social*



# ACTIVITES ET REFERENTIELS

## I. Identification des emplois

Le surveillant - visiteur de nuit exerce en structure d'hébergement collectif (EHPAD/maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, foyers d'hébergement, ...) ou au domicile d'un ou de plusieurs particuliers (les domiciles des usagers pourront devenir des lieux d'exercice de plus en plus répandus du fait des politiques de maintien à domicile des personnes âgées. Ils existent par ailleurs pour les personnes handicapées).

### AUPRES DE PERSONNES AGEES

#### EN STRUCTURE COLLECTIVE D'HEBERGEMENT OU DE SOINS

- EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) "maisons de retraite"
- SSR (service de Soins de Suite et de Réadaptation) "maisons de convalescence" pour personnes âgées ou non
- Foyers logement : pour personnes non dépendantes
- MARPA (Maison d'Accueil Rurale de Personnes Âgées) : en lien avec la MSA

#### GARDE ITINERANTE A DOMICILE

Sous l'égide ou avec le concours d'organismes, chaque département ayant ses spécificités : ADMR, MSA, CCAS...

### AUPRES DE PERSONNES ADULTES HANDICAPEES

#### EN STRUCTURE COLLECTIVE D'HEBERGEMENT OU DE SOINS

- EANM : Etablissements d'Accueil Non Médicalisés (ex foyers d'hébergement (de personnes travaillant en ESAT, Établissement et Service d'Aide par le Travail) et ex foyers de vie ou foyers occupationnels et thérapeutiques)
- MAS (Maisons d'Accueil Spécialisées)
- EAM : Etablissements d'accueil médicalisés
- Structures pour personnes adultes handicapées vieillissantes (après 60 ans)

### AUPRES D'ADULTES EN SITUATION DE PRECARITE

- CHRS : Centre d'Hébergement et de Ré-adaptation Sociale
- Communautés d'Emmaüs
- CADA : Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile
- Résidence habitat Jeunes : ex FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs, foyers « adoma » (ex Sonacotra, résidences sociales)
- Maison relais pour femmes en difficultés (centre maternel)

### AUPRES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Internat attaché à l'IME : Institut Médico - Educatif
- Internat attaché à l'IEM : Institut d'Éducation Motrice
- Internat attaché à l'ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

### AUPRES D'ENFANTS EN DIFFICULTE SOCIALE ET FAMILIALE (jusqu'à 18 ans)

- Foyers de l'enfance (Conseil départemental)
- Maison d'enfants à caractère social (du Conseil départemental ou privées associatives)
- Villages d'enfants
- Foyers PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) : CER (Centre d'Éducation Renforcé) et CEF (Centre d'Éducation Fermé)
- Internat des Instituts Scolaires Éducatifs et Professionnels (ISEP)

Différentes fiches ROME (Répertoire officiel des métiers et des emplois) permettent d'approcher le métier de surveillant(e) - visiteur(e) de nuit, aucune n'y répondant en totalité :

- K1302 : Assistance auprès d'adultes
- K1303 : Assistance auprès d'enfants
- K2204 : Nettoyage de locaux
- K2503 : Sécurité et surveillance privées

## II. Fiche descriptive d'activités

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste, de l'ensemble des activités de l'employé(e) titulaire de l'emploi. Elles sont écrites avec le pronom personnel "Il", "Elle" étant indifféremment une femme ou un homme.

Le surveillant - visiteur de nuit :

- **assure une veille « active » des personnes**, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste, en respectant l'intimité de la personne et les consignes institutionnelles,
- **garantit les conditions de repos de la personne en l'accompagnant dans ses besoins et demandes** et en respectant son intimité. Il participe à la mise en œuvre du projet individuel. Il tient compte des problématiques individuelles des personnes. Il est tenu au secret professionnel,
- **assure la surveillance des locaux et des équipements et en garantit la sécurité**, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste. En fonction du degré de dysfonctionnement, le surveillant visiteur de nuit peut :
  - agir directement,
  - transmettre l'information par écrit et par oral au service de maintenance,
  - prévenir les services d'urgence concernés,
- **assure une fonction de relais jour-nuit**, participe au projet d'établissement ou de service et contribue à la mise en œuvre des projets individuels des bénéficiaires.

Le surveillant - visiteur de nuit peut aussi, selon le contexte d'emploi, assurer une **fonction d'hygiène et d'entretien des locaux**. De même il peut être amené à assurer une fonction d'hôtellerie (entretien du linge, préparation du repas). Ces activités sont plus ou moins importantes en temps. Dans tous les cas, ces activités restent complémentaires par rapport aux activités principales du surveillant visiteur de nuit qui sont la surveillance des personnes, l'accompagnement personnalisé, la sécurité des locaux, la communication et le travail en équipe.

## III. Spécificités de l'emploi : (activités et contraintes)

- Travail de nuit,
- Exercice de l'activité seul ou en équipe très réduite (binôme),
- Polyvalence des activités : surveillance des personnes mais aussi des locaux, etc...,
- Être capable de faire face à des situations d'urgence graves relevant aussi bien de la surveillance et de l'accompagnement des personnes (angoisses de la nuit, chutes, fugues, décès...) que de la sécurité des locaux (pannes, incendie, intrusion...).

Les horaires sont variables selon les lieux d'exercice et les textes réglementaires de référence tels que les conventions collectives (service les dimanches et jours fériés, repos compensatoires...).

La répartition horaire est réglementée (Décret n° 2007-106 du 29 janvier 2007 relatif à la durée d'équivalence de la durée légale du travail dans les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par des personnes privées à but non lucratif et complétant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)).

La rémunération peut être associée à des avantages en nature.

Au domicile de particuliers, le surveillant - visiteur de nuit doit s'adapter à des environnements matériels et socio culturels variés, faire preuve d'initiative à défaut de règles formelles ou de ressources identifiées. Le surveillant visiteur de nuit peut être confronté à des situations familiales complexes, qu'il doit aborder avec discernement et sérénité.

En structure collective, le surveillant - visiteur de nuit maîtrise l'utilisation des techniques et matériels courants d'entretien de locaux, l'application des règles et consignes de sécurité ; il sait réagir en cas de comportement inopiné d'usager (manifestations pathologiques, dépression, fugue...), ou de situations délicates liées aux fins de vie.

#### IV. Référentiel de certification

Le Titre SVN est constitué de 4 blocs de compétences :

- **Bloc 1 :** Assurer la sécurité des personnes et des biens : repérage sur plan, sécurité des locaux, consignes de sécurité (dont SSI), gestion de situation d'urgence, gestion du stress, prévention des crises, hygiène des locaux et des équipements, fonction d'hôtellerie ...
- **Bloc 2 :** Accompagner la personne vulnérable : connaissance des publics et adaptation des comportements, gestes et postures, soins d'hygiène et de confort, respect du projet individualisé, limite de sa fonction...
- **Bloc 3 :** Assurer une continuité jour-nuit dans un cadre institutionnel donné : communiquer en équipe (transmissions ciblées, écrite, orales ...), cadre institutionnel, les différents projets ...
- **Bloc 4 :** Exercer en tant que professionnel de nuit en secteur social et médico-social : impact du travail de nuit : santé, vie sociale, prévention, gestion du stress, analyse de pratique professionnelle ...
- De plus, la formation prépare 2 certificats délivrés par des organismes habilités : le SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et l'EPI (Équipier de Première Intervention) (**Bloc 1**)

<b>Bloc 1</b>	Épreuve 1	Epreuve écrite (2 heures)	<i>Mise en situation professionnelle reconstituée à partir d'un scénario proposé</i>
	Épreuve 2	Équipier de Première Intervention	<i>Formation 7 h</i>
	Épreuve 3	Sauveteur Secouriste de Travail	<i>Formation 14 h</i>
<b>Bloc 2</b>	Épreuve 4	Epreuve pratique (30 minutes)	<i>Mise en situation professionnelle reconstituée</i>
<b>Bloc 3</b>	Épreuve 5	Epreuve écrite (45 minutes)	<i>Écrit professionnel d'une transmission ciblée</i>
<b>Bloc 4</b>	Épreuve 6	Soutenance orale (25 minutes)	<i>Oral sur dossier professionnel</i>
	Épreuve 7	Pratique en situation professionnelle (grille d'évaluation)	<i>11 semaines de stage</i>

#### V. Structure de l'évaluation

Le Titre Surveillant(e) - visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social est un titre de niveau 3 délivré par le Centre National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) (Code RNCP 5983).

**L'obtention de chacun des 4 blocs de compétences et des 2 certificats (SST et EPI) est indispensable pour la délivrance du diplôme.**

**Chaque bloc acquis l'est définitivement.**

Site national

<https://cneap2019.wixsite.com/cp-svn>

## **VI. Organisation de l'action de formation**

L'action de formation est prévue **lundi 11 octobre au mardi 6 avril 2020** sur le site de l'**EPAG Institut Saint Joseph**  
**26, avenue André Chénier - 11170 LIMOUX.**

Le parcours moyen de formation a une durée de 861 h dont 476 h en centre de formation et 350 h en entreprise. Cette durée pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse dès le positionnement et à tout moment du parcours.

Elle est organisée pour un effectif prévisionnel de 12 stagiaires.

Pour les périodes en centre de formation, les cours en salle se déroulent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 sur la base de 35 heures par semaine.

Pour les stages en entreprise, les horaires seront de nuit, week-end et jours fériés compris, sauf le dernier week-end avant le retour en centre pour respecter les temps de repos obligatoires.

## **VII. Étalement de la formation\***

Centre de formation	Nombre de semaines	Entreprise	Nombre de semaines
Du 09/11/2022 au 16/12/2022	5,5	Du 02/01/2023 au 03/02/2023	5
Du 06/02/2023 au 03/03/2023	4	Du 06/03/2023 au 07/04/2023	5
Du 11/04/2023 au 11/05/2023	4,5		
Total	476 heures	Total	350 heures

Du 19/12/2022 au 01/01/2023 : vacances !

## **VIII. Dispositions financières**

**Aucune participation financière n'est demandée au stagiaire.**

Le coût de la formation s'élève à 54264 euros, soit 4522 euros par stagiaire, pris en charge par la Région Occitanie, 201 Avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier Cedex 2.

## **IX. Délai de rétractation**

A compter de la date de signature contrat individuel de formation, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **X. Rémunération du stagiaire**

Dans la limite des places rémunérées disponibles, le stagiaire ne percevant pas l'allocation d'aide au retour à l'emploi pourra durant sa formation, s'il respecte les conditions d'attribution, bénéficier d'une rémunération versée par la Région Occitanie et de la prise en charge de sa protection sociale dès lors que la dite formation est agréée par la Région au titre de la rémunération.

Les sommes versées, à ce titre, feront l'objet de retenues proportionnelles à la durée des absences non justifiées.

Les périodes d'interruption de la formation au-delà de 15 jours dans l'année et celles de fermeture administrative du centre de formation donnent lieu à des retenues conformément aux dispositions de la partie VI, livre III du Code du Travail et à un maintien de rémunération de 8 jours par période d'1 an (Circulaire N°857 du 30 mars 1979).

En cas d'abandon du stage sans motif légitime ou de renvoi pour faute lourde, le stagiaire pourra être amené à rembourser à la Région l'ensemble des sommes perçues au titre de sa rémunération et des sommes versées au titre de la protection sociale. Quel que soit le motif de sortie de la formation avant son terme, le stagiaire reste redevable du trop perçu du mois en cours.

Chaque demi-journée de formation en centre ou en entreprise fait l'objet d'un émargement de présence. Toute absence non justifiée (arrêt de travail, mariage, naissance d'un enfant ...) entraîne une retenue proportionnelle sur la rémunération.

Le Règlement d'Intervention de la Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n°CR 08-06/214 et 1/06-767) est consultable sur place, une copie peut être demandée au format PDF.

## **XI. Intervenants**

Noms	Domaines d'intervention	Qualifications
SELARIES Céline	Cadre institutionnel, Bilan et suivi des stagiaires	Maitrise d'histoire
YACHOU Samira	Biologie, hygiène et santé, ergonomie du travail, soins aux personnes, pratiques professionnelles Transmissions Ergothérapie, éthique Mise en situation	Infirmière Diplômée d'État
JANET Isaura	Alimentation et sécurité, entretien des locaux, du linge, cuisine, pratiques professionnelles  Analyse de la pratique professionnelle, Méthodologie du dossier professionnel	CP Surveillant visiteur de nuit
PONTIS Thibaut	La protection de l'enfance Les problématiques de la nuit en structures sociales	DU Adolescents difficiles
PEGON Vivien	Formation EPI (Equipier de première intervention)	Formateur EPI
AISSANI Sauraya	Les différents handicaps	DE AMP (Aide Médico-Psychologique)
WÜST Hanna	Le cycle de la vie, le développement de l'enfant	Agrégation en sciences psychologiques
LOPEZ Marie-Françoise	Spécificités du travail de nuit Risques psycho-sociaux	Infirmière Diplômée d'État Coordinatrice
BOUSQUET Elizabeth	Techniques de recherche d'emploi Communication	Master Responsable en Gestion des Ressources Humaines
SALZMAN Léonore	Notions de base en droit du travail Les différents projets	Docteur en Droit
ENCINAS Nathalie	Technique d'animation	DE Economie Sociale et familiale
DARDANNE Géraldine	Informatique Formation Sauveteur Secouriste du Travail Vie sociale et citoyenne	Formateur SST DU Formation Conseil

## **XII. Matériels et équipements pédagogiques**

La liste du matériel ci-dessous n'est pas exhaustive. Ce matériel peut être utilisé de façon commune avec les autres formations.

- Équipements et matériel d'entretien ménager,
- Chambre pédagogique avec lit médicalisé,
- Fauteuil roulant, déambulateur
- Valise de vieillissement,
- Cuisine pédagogique,
- Ordinateurs portables (accès Internet, logiciels bureautiques et de gestion...),

## **PERIODE DE FORMATION EN MILEU PROFESSIONNEL**

### **XIII. Objectifs des PMFP**

Les stages ont plusieurs objectifs :

- D'abord celui de faire découvrir le travail de nuit ainsi que différentes pratiques professionnelles en fonction des lieux et des publics.
- Ensuite celui d'approfondir et compléter les techniques abordées en centre de formation.
- Enfin, il sert de support au dossier professionnel, soutenu oralement (bloc 4).

Les stages font partie intégrante de la formation et de l'évaluation. La pratique professionnelle réalisée en entreprise est évaluée au cours d'un entretien avec le maître de stage et un formateur, à l'aide de la grille d'évaluation complétée en entreprise. Cette grille est un document d'examen du bloc 4.

**Les stages doivent être obligatoirement réalisés avec deux publics différents : personnes âgées, enfants ou adultes handicapés, enfants ou adultes en difficulté sociale...**

Ces PMFP servent également à vous faire connaître des employeurs, comme une période d'essai. Souvent, un stage peut déboucher sur des remplacements pour commencer, et un emploi ensuite.

### **XIV. Organisation\***

Le stage en entreprise se déroule sur 10 semaines en deux périodes (voir tableau et planning de l'alternance). Cette durée pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse dès le positionnement et à tout moment du parcours.

Ce découpage permet au stagiaire de connaître plusieurs entreprises différentes et d'appréhender le plus grand nombre possible de situations professionnelles pour l'examen.

### **XV. Entreprises d'accueil**

Les entreprises d'accueil sont toutes celles dans lesquelles il peut être embauché : EHPAD, Foyer de vie, Foyer d'hébergement, IME, MECS, CHRS, Foyers de jeunes travailleurs...

Le centre se réserve un droit de regard sur le choix de l'entreprise par le stagiaire en fonction du type d'entreprise, du type de tâches réalisées, des conditions de travail et notamment de sécurité, et de la personnalité du maître de stage.

### **XVI. Suivi**

Suite à un entretien avec le maître de stage et après entente sur le travail demandé au stagiaire :

- signature de la convention de stage,
- remise d'un livret de suivi du stagiaire et d'une note d'accompagnement

Chaque stage sert à la validation d'un ou deux blocs :

- Le stagiaire réalise des tâches en situation professionnelle, il en note les points importants pour son analyse de pratique
- Chaque stagiaire fait l'objet d'au moins une visite en entreprise avec entretien avec le maître de stage. Le maître de stage donne son appréciation sur le travail du stagiaire.

En fin de stage :

- Réunion de bilan avec les maîtres de stage avec analyse du travail réalisé par le stagiaire. La grille d'évaluation de stage (une par bloc) est remplie et signée par le maître de stage.

---

\* Dates susceptibles de modification en fonction du nombre de participants

novembre 2022		décembre 2022		janvier 2023		février 2023		mars 2023		avril 2023		mai 2023	
mardi	1 <i>Toussaint</i>	jeudi	1	dimanche	1 <i>J. de l'an</i>	mercredi	1	mercredi	1	samedi	1	lundi	1 <i>F. travail</i>
mercredi	2	vendredi	2	lundi	2	jeudi	2	jeudi	2	dimanche	2	mardi	2
jeudi	3	samedi	3	mardi	3	vendredi	3	vendredi	3	lundi	3	mercredi	3
vendredi	4	dimanche	4	mercredi	4	samedi	4	samedi	4	mardi	4	jeudi	4
samedi	5	lundi	5	jeudi	5	dimanche	5	dimanche	5	mercredi	5	vendredi	5
dimanche	6	mardi	6	vendredi	6	lundi	6	lundi	6	jeudi	6	samedi	6
lundi	7	mercredi	7	samedi	7	mardi	7	mardi	7	vendredi	7	dimanche	7
mardi	8	jeudi	8	dimanche	8	mercredi	8	mercredi	8	samedi	8	lundi	8 <i>Vict. 1945</i>
mercredi	9	vendredi	9	lundi	9	jeudi	9	jeudi	9	dimanche	9 <i>Pâques</i>	mardi	9
jeudi	10	samedi	10	mardi	10	vendredi	10	vendredi	10	lundi	10 <i>L. de Pâques</i>	mercredi	10
vendredi	11 <i>Armistice</i>	dimanche	11	mercredi	11	samedi	11	samedi	11	mardi	11	jeudi	11
samedi	12	lundi	12	jeudi	12	dimanche	12	dimanche	12	mercredi	12	vendredi	12
dimanche	13	mardi	13	vendredi	13	lundi	13	lundi	13	jeudi	13	samedi	13
lundi	14	mercredi	14	samedi	14	mardi	14	mardi	14	vendredi	14	dimanche	14
mardi	15	jeudi	15	dimanche	15	mercredi	15	mercredi	15	samedi	15	lundi	15
mercredi	16	vendredi	16	lundi	16	jeudi	16	jeudi	16	dimanche	16	mardi	16
jeudi	17	samedi	17	mardi	17	vendredi	17	vendredi	17	lundi	17	mercredi	17
vendredi	18	dimanche	18	mercredi	18	samedi	18	samedi	18	mardi	18	jeudi	18 <i>Ascension</i>
samedi	19	lundi	19	jeudi	19	dimanche	19	dimanche	19	mercredi	19	vendredi	19
dimanche	20	mardi	20	vendredi	20	lundi	20	lundi	20	jeudi	20	samedi	20
lundi	21	mercredi	21	samedi	21	mardi	21	mardi	21	vendredi	21	dimanche	21
mardi	22	jeudi	22	dimanche	22	mercredi	22	mercredi	22	samedi	22	lundi	22
mercredi	23	vendredi	23	lundi	23	jeudi	23	jeudi	23	dimanche	23	mardi	23
jeudi	24	samedi	24	mardi	24	vendredi	24	vendredi	24	lundi	24	mercredi	24
vendredi	25	dimanche	25 <i>Noël</i>	mercredi	25	samedi	25	samedi	25	mardi	25	jeudi	25
samedi	26	lundi	26	jeudi	26	dimanche	26	dimanche	26	mercredi	26	vendredi	26
dimanche	27	mardi	27	vendredi	27	lundi	27	lundi	27	jeudi	27	samedi	27
lundi	28	mercredi	28	samedi	28	mardi	28	mardi	28	vendredi	28	dimanche	28 <i>Pentecote</i>
mardi	29	jeudi	29	dimanche	29			mercredi	29	samedi	29	lundi	29 <i>L. de Pent.</i>
mercredi	30	vendredi	30	lundi	30			jeudi	30	dimanche	30	mardi	30
		samedi	31	mardi	31			vendredi	31			mercredi	31